BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 055-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-013/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 4438-BF CONCLU LE 08 JUILLET 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL DE FACILITATION DES TRANSPORTS ET DU TRANSIT ROUTIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 18 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-013/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit n° 4438-BF conclu le 08 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet régional de facilitation des transports et du transit routiers en Afrique de l'Ouest.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2008.

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Michel Norbert TIENDREBEOGO